

LOIS DE BIOETHIQUE : L'ANALYSE DE LA CNAFC

Un an après que les députés aient voté en première lecture le projet de loi relatif à la bioéthique, ce sera le tour des sénateurs, en janvier 2003. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici une analyse de trois des articles de loi.

La loi interdit le clonage reproductif...

C'est ce que l'article 15 pose : *«Est interdite toute intervention ayant pour but de faire naître un enfant, ou se développer un embryon humain, qui ne serait pas directement issus des gamètes d'un homme et d'une femme»*. On ne peut que se réjouir de cet interdit clair en ce qui concerne le clonage reproductif : **mais la loi interdit-elle aussi le clonage thérapeutique ?** On peut supposer que c'est bien l'intention du législateur - le clonage thérapeutique n'étant, malgré les distinctions linguistiques, qu'un clonage reproductif interrompu. Dans un cas, on crée un embryon dont on stoppe le développement, afin d'en prélever les cellules souches susceptibles de soigner des maladies dites incurables ; dans l'autre cas, on laisse cet embryon se développer jusqu'à sa naissance. Le texte reste cependant ambigu, dans un domaine où les choses devraient être claires ! Déjà, diverses interprétations circulent.

...mais autorise de mettre «fin à la conservation des embryons»

Souvenons-nous. Conséquence de la Procréation Médicalement Assistée (PMA), plus de **100 000 embryons** sont aujourd'hui congelés. Ils sont, de fait, dépourvus de «projet parental». Comprenez qu'ils ont été procréés en surnombre, pour pallier les faibles succès des techniques de PMA, ou encore, que leurs parents ont interrompu leur démarche de procréation.

Ces embryons sont «dans une impasse» car ils n'ont pas «d'avenir». La loi de 1994 prévoyait la destruction des embryons de plus de cinq ans à la date de sa promulgation. L'article 18 de la nouvelle loi rend possible cette destruction dans des délais plus brefs, en confiant aux parents le soin de déterminer le devenir de ces embryons : soit il y a projet parental, soit ces embryons dits surnuméraires sont offerts à l'accueil par un autre couple, soit encore, ils sont «donnés à la science»...

Et à défaut d'une réponse des deux membres du couple à la consultation annuelle sur leur projet, en cas de désaccord dans le couple ou encore, si les embryons n'ont

pas trouvé de couple d'accueil, à l'issue d'une période de cinq ans, ils ne seront «plus conservés».

On notera que, des réalités insupportables méritent de la part du législateur un effort pour «positiver» - ici, on ne parle pas de destruction d'embryon, mais de «non-conservation».

Au travers de la loi autorisant la Procréation Médicalement Assistée, la **nature de l'embryon** dépend directement de la **volonté de ses parents** : s'il y a projet parental, cet embryon est un être humain ; sinon, il n'est plus rien. La faute morale majeure est de nier la **nature humaine autonome** de l'embryon.

...Et autorise la recherche sur l'embryon !

L'article 19 autorise *«la recherche menée sur l'embryon humain et les cellules embryonnaires qui s'inscrit dans une finalité médicale, à la condition qu'elle ne puisse être poursuivie par une méthode d'efficacité comparable.»*

La loi commet là une erreur fréquente qui consiste à justifier un acte grave par sa supposée utilité. Ici, la «finalité médicale» prime sur l'enjeu éthique.

Certes, la loi prévoit des restrictions importantes à la recherche sur l'embryon : *«La conception in vitro d'embryons humains aux fins de recherche est interdite»*. Mais, un amendement de dernière minute **a même rendu possible la conception d'embryons pour la recherche dans le cadre de l'Assistance Médicale à la Procréation**, moyennant l'accord du couple qui a recours à cette technique.

Les dérives commerciales et industrielles sont ainsi apparemment jugulées : pas d'industrie de conception d'embryons aux fins de recherche, pas de recherche pour des finalités cosmétiques... Ces restrictions sont là aussi pour achever de calmer la conscience du législateur : ce que nous votons là est nécessairement bien puisqu'il n'y a pas d'activité mercantile sous jacente ! Mais, l'embryon est bel et bien **instrumentalisé**.